

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, adjoints ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Stéphane DURANTON, M. Éric FERAPY, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, M Christophe RAYAT, Mme Fabienne TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Nadège REDON représentée par Mme Karène BRUCHON  
M. Claude VUILLAUMIER représenté par M. Stéphane DURANTON

Mme Aurélie MARET est élue secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : novembre 2023 – Date d'affichage de la convocation novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13 – Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

*- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.*

*- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération concernant la demande de subvention pour l'élaboration du DICRIM : Le Conseil Municipal valide cet ajout.*

*- MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).*

*- Délibération portant sur la révision des loyers d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*- Délibération portant sur la demande de provision des charges de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.*

*- Délibération portant sur la demande de provision des charges de chauffage pour deux locations situées route des Bruyères et de charges courantes des logements « les Charmettes ».*

- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.*
- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022.*
- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.*
- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.*
- *Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme*
  
- *Urbanisme.*
- *Informations et questions diverses.*

<b>2023-31 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION DU DICRIM</b>
---

La commune de Villeneuve de Marc est soumise à de nombreux risques naturels ou technologiques tels que :

- √ Inondation,
- √ Feux de forêt,
- √ Transports de matières dangereuses,
- √ Risques météorologiques (tempête, grêle, neige)
- √ Mouvement de terrain et séisme,

L'ensemble de ces risques a été repris dans le Plan de Sauvegarde Communal en cours de finalisation. Il convient désormais de préparer la communication à la population.

L'existence des risques listés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par le Préfet de Département de l'Isère, rend obligatoire l'information de la population des risques auxquels elle est exposée, par le Maire de la commune. Ce document intitulé : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est diffusé à l'ensemble de la population. Il contient, la définition des risques, les consignes de comportement à adopter, les moyens d'alerte qui peuvent être déployés, les informations utiles et générales.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Littoral » (PAPI) animé par le SIRRA et cofinancé par l'Etat, l'élaboration, l'édition et la diffusion du DICRIM peuvent être pris en charge.

L'élaboration du DICRIM est programmée à compter de décembre 2023 après l'achèvement et le dépôt du PCS.

Vu l'article R125-10 du code de l'Environnement,

Vu le plan de financement en annexe

Vu le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) défini par le SIRRA,

Considérant que ce projet correspond à l'action n°16 du PAPI relatif à la rédaction des DICRIM, sous maîtrise d'ouvrage des communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne :**

√ l'autorisation à Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds National de Prévention des Risques Majeurs et correspondant au cadre de l'action n°16 relative à la rédaction des DICRIM du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du SIRRA.

√ l'autorisation à Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**2023-22 MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
(C.C.A.S.).**

Monsieur le Maire, suite à la démission de Monsieur GRENIER Sébastien, invite le Conseil Municipal à nommer les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents désigne et nomme quatre membres élus :

- M. POIZAT Philippe,
- Mme BORDE Patricia,
- Mme SOUSTELLE Annie
- Mme MARET Aurélie

**2023-23 Délibération portant sur la révision des loyers d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les loyers d'habitation sont à réviser pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'indice IRL à prendre en compte pour le calcul est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre n-1.

Considérant que le calcul nécessaire afin de déterminer les nouveaux montants des loyers est :

Loyer dû avant la révision X ancien IRL au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 (137.26)

Ancien IRL au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 (132.62)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de revaloriser les loyers d'habitations suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les nouveaux loyers applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront de :

Désignation	Ancien loyer	Nouveau loyer
24 route des Bruyères	434.88 €	450.10 €
22 route des Bruyères	832.18 €	861.30 €
44 route de la Combe	416.60 €	431.18 €
49 route de St Jean de Bournay	426.76 €	441.69 €
Les Charmettes RDC T2	348.34 €	360.53 €
Les Charmettes RDC T4	448.10 €	463.78 €
Les Charmettes 1 <sup>er</sup> étage T3	414.69 €	429.20 €
Les Charmettes 1 <sup>er</sup> étage T4	523.43 €	541.74 €

**2023-24 Délibération portant sur la demande de provision des charges de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil Municipal que la commune dispose de plusieurs logements locatifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est incluse à la taxe foncière payée par la commune. La taxe des ordures ménagère est à refacturer aux locataires.

Détail des TEOM proposées au titre de l'année 2024 :

Adresses	Valeurs locatives 2023	Estimations valeurs locatives 2024 (+ 5%)	Taux 2023	Montants annuels	Montants mensuels
24 Rte des Bruyères	1089	1144	14.23%	163 €	13.58 €
22 Rte des Bruyères	1490	1565	14.23%	223 €	18.58 €
44 Rte de la Combe	1125	1181	14.23%	168 €	14.00 €
49 Rte de St Jean de B.	1098	1153	14.23%	164 €	13.67 €
« Charmettes » RDC T2	775	814	14.23%	116 €	9.67 €
« Charmettes » RDC T4	1151	1209	14.23%	172 €	14.33 €
« Charmettes » 1 <sup>er</sup> T3	910	956	14.23%	136 €	11.33 €
« Charmettes » 1 <sup>er</sup> T4	1197	1257	14.23%	179 €	14.92 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de facturer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires sur une période de 12 mois (de janvier à décembre).
- d'appliquer le taux effectif en 2023 soit 14.23%.
- d'appliquer une valeur locative avec une augmentation de + 5% (la valeur locative a augmenté de + 7.10% entre 2022 et 2023)
- de rembourser le trop-perçu directement au locataire par virement ou demander le complément le cas échéant lors de la régularisation
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget.

**2023-25 Délibération portant sur la demande de provision des charges de chauffage pour deux locations situées route des Bruyères et de charges courantes des logements « les Charmettes ».**

**Monsieur le Maire** explique au conseil Municipal que la commune dispose de logements locatifs dont la commune supporte des frais de gestion courante.

Pour les logements routes des Bruyères, la commune règle les frais de chauffage (gaz + chaudières). Ces charges sont estimées à 100€/mois.

Pour les logements « les Charmettes » la commune règle des frais d'entretien des parties communes et d'électricité. Ces charges sont estimées à 11.64€/m<sup>2</sup>/an.

Il convient de répercuter le montant de ces charges aux locataires concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer les montants des charges mensuelles 2024 de façon suivante :

Adresses	Montants charges mensuelles
« Charmettes » RDC T2	47.54 €
« Charmettes » RDC T4	84.40 €
« Charmettes » 1 <sup>er</sup> T3	60.15 €
« Charmettes » 1 <sup>er</sup> T4	89.25 €
22 Rte des Bruyères	100.00 €
24 Rte des Bruyères	100.00 €

- de rembourser le trop-perçu directement au locataire par virement ou de demander le complément le cas échéant lors de la régularisation annuelle.

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget.

**2023-26 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.**

**Monsieur le Maire** explique au conseil Municipal que la compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

**2023-27 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022.**

**Monsieur le Maire** explique au conseil Municipal que la compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

<p style="text-align: center;"><b>2023-28 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.</b></p>
---

**Monsieur le Maire** explique au conseil Municipal que la compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

<p style="text-align: center;"><b>2023-29 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.</b></p>
---

**Monsieur le Maire** explique au conseil Municipal que la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article [L2224-17-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

*Rapporteur : Monsieur Philippe POIZAT*

**Monsieur le Maire** sort de la salle.

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur BUTHION Anthony, fils de Monsieur Le Maire de la commune de Villeneuve de Marc, a déposé une demande de déclaration préalable pour réfection de la toiture d'une partie de son habitation et de la dépendance.

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par le fils de Mr Le Maire dans laquelle Mr Le Maire est intéressé.

Le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

- DESIGNER Mr POIZAT Philippe à prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé,
- AUTORISER Mr POIZAT Philippe à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## URBANISME

*PC : LAROSE Cécile – Route de St Julien de l'Herms : Construction de 2 aires de passage et 2 abris ouverts pour chevaux de 45m<sup>2</sup>*

*DP : SICAUD Norbert – Route de Talavernay : Cabane à moutons 18m<sup>2</sup>*

*DP : BOURGUIGNON Hervé – 4 Lot le Poyat – Pergola bioclimatique 16.80m<sup>2</sup>*

*DP : DERVILLEZ Janny – Route du Moulin – Panneaux solaires sur toiture 12.50m<sup>2</sup>*

*DP : CROS Christophe – Route du Mollard - Piscine*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le 7<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains souhaite établir une zone de manœuvre permanente autour du camp de Chambaran, la commune de Villeneuve de Marc est concernée et ceci à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Département de l'Isère : Lors de la cérémonie des vœux 2024, le président souhaite mettre en avant la jeunesse iséroise. Si un jeune sportif de la commune est particulièrement méritant il pourra être invité à cette réception.
- Demande d'installation d'un camion pizza/Food Truck sur la commune un soir par semaine en fin d'année : le Conseil Municipal émet un avis défavorable.
- Demande de location d'une salle de 40m<sup>2</sup> minimum pour donner une formation de 2 jours de management/mouvements issus de l'art martial.

- Choix d'une parure 2 stylos à offrir aux époux lors d'une cérémonie de mariage
- Scouts et guides de France : demande d'un site pour accueillir et faire camper 6 jeunes la nuit du 23 au 24 août 2024. Le stade leur sera proposé.
- Point sur les interventions de captures et de stérilisations des chats errants sur la commune
- Demande d'occupation par le RCV de la salle des fêtes les mardis et mercredis soir en période hivernale : le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- Point sur le repas des aînés du 25/11/2023 par Annie SOUSTELLE.
- Demande de cloisons séparatives dans les sanitaires de l'école maternelle par Aurélie MARET.
- CME : première réunion le 21 novembre 2023.
- Visite sécurité de la salle des fêtes : Pas encore de retour du compte rendu.
- Madame TOURNIER Fabienne demande des informations sur la fibre. Pas d'information à donner pour l'instant sur l'avancement des travaux.
- Panneaux lumineux : Validation du devis de Original Tech France d'un montant de 15864€ HT + 600€ d'installation.
- Demande de l'avance du projet Valrim par Madame TOURNIER Fabienne. Le permis de construire sera déposé lorsque la trame d'inconstructibilité sera levée sur la commune.
- Point voirie par Monsieur DURANTON Stéphane
- PCS : réunion avec les bénévoles le 20 novembre 2023

*Fin de séance à 23h10*

Le Maire  
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance  
Aurélie MARET